



COMITÉ TECHNIQUE DU 18 JUIN 2019 COMPTE RENDU

SUIVI DE CT

Bilan des élections professionnelles du 6 décembre 2018

La note proposée par l'Agence recense différents points d'organisation, constate les différents dysfonctionnements, trace des lignes et fait des propositions pour l'avenir.

Nous sommes déjà largement intervenus sur ces questions, dans le cadre de la plate-forme électorale notamment. Nous attirons néanmoins l'attention du CT sur quelques points choisis :

1. De nombreuses constatations reprennent ce que nous avons demandé ou annoncé, parfois en amont, mais qui n'avaient pas été retenues par l'administration
2. Concernant la **communication syndicale**, nous rappelons également que nous avons demandé

l'arrêt du système choisi (vagues de mails transitant par les établissements) qui s'est révélé un fiasco total. La proposition d'utilisation du site AEFÉ à l'avenir ne nous convient pas davantage : ce type d'opération ne peut se faire qu'avec une adresse mail dédiée (AEFE), et/ou via l'intranet.

3. La proposition de la **création, pour les élections futures, d'une équipe dédiée**, est certainement bonne, mais avec la pénurie de postes en centrale, paraît difficilement réalisable.

4. Concernant le fait d'**envisager le recours au vote électronique**, nous rappelons notre ferme opposition à ce système qui, comme les élections MEN 2018 l'ont à nouveau prouvé, n'est absolument pas satisfaisant, et totalement inefficace !

EEMCP2 : mission interzone

Une partie des professeurs recrutés en tant que EEMCP2 (enseignants expatriés à mission de conseil pédagogique) va désormais être amenée à couvrir plusieurs zones. Un groupe de travail (3 réunions) a permis de mettre en place un cadre général et la lettre de mission soumise à l'approbation du Comité technique. Le SNES-FSU, tant dans le groupe de travail qu'au CT, a affirmé sa volonté de limiter ce dispositif, et ceci malgré la pression du service pédagogique qui au contraire souhaitait l'étendre ! Tout d'abord, seules quatre disciplines seront concernées : philosophie, SES, technologie et arabe. La mission interzone couvrira 2 zones limitrophes (avec des exceptions pour l'arabe). En GT, malgré de fortes réticences au départ, le SNES-FSU avait accepté que la mission puisse se faire sur **deux rythmes en Amérique uniquement** (Amla Sud/Amla Nord). Nous avons donc rappelé au CT que cette acceptation s'était faite après avoir obtenu de l'administration l'engagement que ces personnels **auront à mettre en œuvre leurs missions tout en préservant leur mission d'enseignant dans leur établissement et leur vie personnelle notamment en ce qui concerne les congés.**

Ce point a été inscrit dans le texte de cadrage. Le SNES-FSU a aussi rappelé la nécessité de réaliser un bilan à la fin de la première année scolaire de ce dispositif (notamment inter rythme), pour vérifier sa viabilité compte tenu de l'ampleur des tâches qui incomberont aux futurs recrutés.

Le SNES-FSU a rappelé que les EEMCP2 interzone devront s'appuyer sur les EEMCP2 zone ; **or, dès à présent le dispositif est fragilisé par des suppressions de postes !** La Direction des Ressources Humaines de l'AEFE exprime la nécessité à ce propos de réaliser une cartographie des EEMCP2 zone/interzone... ce qui laisse penser qu'elle n'a pas été réalisée avant la mise en place de ce dispositif ! Le SNES-FSU s'est également inquiété de la suppression du poste d'EEMCP2 à Abidjan en SES qui apparaissait dans les documents comme EEMCP2 interzone.

Enfin, en séance, le secteur géographique convient qu'il s'agit d'une erreur : ce poste est en fait transféré à Niamey car Abidjan rentre maintenant dans la zone Afrique centrale.

Le SNES-FSU a décidé de s'abstenir lors du vote car, s'il y a lieu de se féliciter de l'existence d'un cadrage, l'extension des missions des EEMCP2 relève d'une gestion de la pénurie.

Paiement des indemnités

La FSU demande le paiement des indemnités de jury d'examen en temps et heure, ainsi que le paiement des indemnités pour mission particulières, conformément aux textes réglementaires (décret 2002-22 et circulaire 1576 du 24 juin 2016).

Indemnité de sujétion

La FSU demande la transposition à l'AEFE du décret 2015-477 du 27 avril 2015 instituant une indemnité de sujétion allouée aux personnels enseignants du second degré assurant des enseignements devant plus de 35 élèves.

Sur ces quatre points de suivi de CT, l'intervention de la FSU est la même. On constate malheureusement que, quand il s'agit de mettre à jour des textes pour que les DAF soient payés conformément à leur statut (ce qui est tout à fait normal, et nous avons voté POUR !),

Indemnités statutaires de fonction

La FSU réitère encore une fois sa demande de mise en place pour l'étranger des indemnités statutaires de fonction pour les directeurs résidents, pour les CPE, prime de sujétion de professeurs d'EPS et Psy-EN.

Avantage familial

La FSU demande la modification du décret 2002-22, sur la partie qui fait blocage afin de permettre le versement de l'avantage familial aux collègues dont le conjoint perçoit une indemnité d'un État étranger ou lorsqu'il est employé par un État étranger (cas en Allemagne, au Maroc, etc.)

les textes avancent à la vitesse de l'éclair. Quand il s'agit des enseignants et, pour certaines indemnités depuis plusieurs années (les CPE !), on nous balade de CT en CT. C'est inadmissible et les personnels en ont assez ! L'AEFE a visiblement ses propres priorités !

Note relative au barème pour le recrutement des personnels résidents

Un groupe de travail (3 réunions) a été constitué pour élaborer cette note à destination des commissions consultatives paritaires locales (CCPL). La disparition des notes (administratives et pédagogiques) dans le cadre du PPCR nécessitait de leur fournir une base d'élaboration de leur propre barème. Plusieurs avancées sont à noter. En premier, il existe maintenant un cadrage précis auquel devront se conformer les CCPL ! Elles sont appelées à se doter d'un barème, or toutes n'en avaient pas, ce qui laissait une grande part de subjectivité dans l'analyse des candidatures. Les ordres d'analyse des candidatures (priorités de l'Agence, vrais résidents, résidents à recrutement différé) sont bien explicités. Enfin, des critères de départage ont été listés réduisant ainsi les possibilités d'inventer des critères plus ou moins fantaisistes.

Considérant les pratiques existant dans certaines CCPL, le SNES-FSU demande si l'exclusion de tout élément de barème lié à la situation familiale des

personnels ne va pas poser de problèmes pratiques dans le cas d'égalité de points. La Direction des Ressources Humaines répond qu'il s'agit ainsi d'éviter des recours juridiques pour des raisons de discrimination liés à une famille nombreuse.

Dans des pays où existent des réseaux d'établissement comme en Espagne, la troisième priorité de l'AEFE (priorité donnée aux conjoints d'expatriés de l'AEFE, du MAE, de résidents ou de contrats locaux) peut aussi poser problème : des personnes peuvent bénéficier de cette priorité pour d'autres villes que celle de résidence de leur conjoint (e), ce qui peut sembler peu équitable face à d'autres candidats qui seraient sinon mieux classés dans ces mêmes villes. La DRH estime qu'il faudra à ce propos faire preuve de vigilance et détailler les règles localement. En effet, des barèmes détaillés doivent maintenant être négociés au sein des commissions paritaires locales dans chaque pays afin d'avoir des barèmes opérationnels pour la prochaine campagne de recrutement. Les postes diplomatiques et les chefs d'établissement ont pour instruction que les CCPL se réunissent en septembre 2019 pour élaborer leur barème.

Hong Kong situation du lycée français

La FSU a demandé une nouvelle fois un point de situation. Nous déposons également une question au prochain Conseil d'administration, dont relèvent les situations de déconventionnement.

Concernant ce dernier, les élu.es FSU lisent une déclaration qui revient sur les conditions dans lesquelles s'est déroulé le scrutin. Selon nous, le vote qui a déclenché le déconventionnement n'est pas régulier. La suite au Conseil d'administration !

Modification de la circulaire n° 1548 du 20 juillet 2017 portant sur l'organisation et le fonctionnement des instances des établissements français à l'étranger relevant de l'AEFE

En réponse aux recommandations de la Cour des Comptes sur la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, l'Agence crée des postes de secrétaires généraux et d'agents comptables secondaires dans ses établissements en gestion directe. Cela a pour conséquence de modifier la liste des membres siégeant avec droit de vote et à titre consultatif dans les conseils d'établissement des groupements comptables des EGD. Cela entraîne

deux modifications de forme dans la composition du Conseil d'établissement.

- Pour les membres siégeant avec droit de vote :
les membres de l'administration :
 - **à la place de : « Le directeur administratif et financier »**
 - **remplacer par : « le directeur administratif et financier ou le secrétaire général ».**
- Pour les membres siégeant à titre consultatif :
 - **ajouter : « l'agent comptable secondaire du groupement comptable »**

Vote Pour à l'unanimité.

Dès sa publication, la circulaire sera mise en ligne sur le site SNES hors de France.

Bilan social 2018

(effectifs au 31.12.18)

Le SNES-FSU constate que le bilan social est de plus en plus élaboré et tient compte au fil des années de nos remarques.

Concernant les personnels résidents, nous revenons sur l'indicateur de **durée moyenne de contrat** des collègues dans le réseau. Par rapport aux données précédentes (2017), il n'y a quasiment pas de variation concernant les personnels résidents, la moyenne globale de durée en poste étant de 7,8 ans. Ces seuls chiffres devraient suffire à mettre un terme aux mensonges colportés par les non spécialistes, mais qui ont un avis sur tout et prétendent que les collègues font tous leur carrière complète à l'étranger. **Le SNES-FSU rappelle à ce titre l'opposition totale de la FSU à la mobilité imposée par le MEN sur les détachements, bornés à 6 ans.** Nous précisons, pour ceux qui l'auraient oublié ou l'ignorent, que si les personnels

résidents avaient jusque-là un régime dérogatoire concernant le détachement (en règle générale borné à 6 ans), c'est parce qu'il n'existe pas de corps à l'AEFE et qu'il leur est donc impossible, au terme des 6 années, d'intégrer le « corps AEFE ». Avec le nouveau système, tous seront pénalisés.

Concernant les **mouvements sociaux** mentionnés dans ce bilan social, on note une augmentation. L'Établissement public devrait s'interroger sur la situation sociale et apporter des réponses concrètes aux sujets concernés, quand ils relèvent de l'Agence. Nous notons pour notre part une augmentation de grèves locales, preuve s'il en est que le dialogue social a du plomb dans l'aile.

Nous revenons également sur la **quantité importante de missions (de la centrale)**, à l'étranger. Pour nous, la taille de l'Agence en Centrale ne permet pas tous ces déplacements et on peut s'interroger sur la pertinence de certaines missions, dont nous n'avons d'ailleurs, pour la plupart, aucun retour.

Dématérialisation des bulletins de paie

Après plusieurs interventions en Comité technique sur cette question, enfin une bonne nouvelle ! Les bulletins devraient être dématérialisés à l'AEFE ;

Un arrêté du MEAE va organiser les modalités de la dématérialisation des bulletins de paie des agents du MEAE et de ses opérateurs.

Normalement, à compter du 1er août 2019, après avoir créé un compte personnel sur le site de l'ENSAP (espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État), les personnels de l'AEFE (détachés dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger et dans les services centraux) pourront accéder à leur bulletin

de paie sous forme dématérialisée. Le bureau de la gestion administrative et financière de la DRH travaille actuellement à la fiabilisation des données pour permettre cette visualisation des bulletins.

Entre août et décembre 2019, une double communication des bulletins de paie en format dématérialisé et en format papier sera mise en place. Les bulletins de paie cesseront d'être envoyés en format papier par voie postale à compter de janvier 2020. Les personnels relevant de la fonction hospitalière et territoriale ne sont pas concernés. Une information expliquant les démarches à accomplir sera adressée aux personnels du réseau lorsque le système sera opérationnel.

QUESTIONS DIVERSES DU SNES-FSU

Retrait sur salaire - La DRH de l'Agence a informé que les reprises sur rémunération pour les personnels grévistes le 4 avril, 5 février, 19 mars et 9 mai s'effectueront sur la paie de juin 2019. Est-ce une provocation alors que les IJE de 2018 n'ont pas encore été mises en paiement ?

L'AEFE répond que des retenues pour grève ont été opérées sur la paie de juin 2019 qui est préparée dès le mois d'avril. Pour limiter le prélèvement, une attention a été portée au nombre de jours saisis. Ainsi, les retenues ont été limitées à trois jours par personne. Le SNES-FSU revient sur cette réponse qui, pour nous, ne correspond pas à la réalité (nous avons connaissance de 4 retenues). Concernant les IJE, l'Agence répond qu'au mois de juin, les indemnités de jury d'examen 2018 seront payées. Il était temps, le bac 2019 sera terminé !

Avantage familial des personnels résidents : certains établissements (EGD ou conventionnés) pratiquent des réductions des frais de scolarité (en fonction du nombre d'enfants scolarisés, en général). Des retours d'établissements indiquent que les personnels résidents n'ont pas droit à ces abattements. Nous souhaitons savoir sur quelles bases ces établissements s'appuient pour pratiquer cette différenciation entre les familles.

La réponse fournie par l'Agence se limite à rappeler les termes du décret 2002-22 sur l'avantage familial et ne répond pas à la question. Pour la FSU, l'Agence commet une erreur d'interprétation et in fine une discrimination entre familles. Pour nous, ces personnels ont droit, comme d'autres parents, aux réductions de frais de scolarité, quand elles existent. L'Agence nous garantit qu'elle reviendra sur ce dossier. Nous aussi !

Missions et déplacements à l'étranger

- **La FSU demande que, notamment dans le cadre des examens, l'avis des personnels soit sollicité avant toute réservation des billets et des hébergements. Cela permettrait de prendre en compte les conditions de fatigue, de sécurité, les contraintes personnelles et professionnelles, voire les considérations écologiques. Le coût financier ne peut être le seul paramètre.**
- **Les missions imposées par l'Agence (instances, examens...) font l'objet d'un ordre de mission et donc des remboursements des frais qui y sont liés selon la circulaire AEFE du 9 février 2018. Dans le cadre de l'accompagnement d'élèves participant à des événements organisés par l'AEFE ou ses établissements (compétitions sportives, événements artistiques...), un ordre de mission devrait être établi, couvrant ainsi les personnels et leur ouvrant droit au**

remboursement des frais. Nous demandons à ce qu'une note en ce sens soit adressée aux établissements en conformité avec les textes en vigueur.

1. La réponse initiale de l'AEFE était que ces questions relevaient de la mutualisation. Certes ! Le SNES-FSU a été contraint de rappeler ses interventions auprès du service pédagogique afin que des déplacements inutiles soient évités, qu'un train puisse être pris plutôt qu'un avion pour un court déplacement... L'AEFE accepte le principe que les agents soient consultés avant que leurs billets et/ou leur hébergement ne soient réservés. Il faudra juste que la mutualisation mette en œuvre ce principe ... et là c'est un autre problème !
2. L'Agence répond favorablement et se chargera de faire un rappel auprès de l'ensemble des établissements afin qu'un ordre de mission (ouvrant droit aux remboursements) soit bien établi dans ce cadre.

L'AEFE, dont le logo est présent sur la publicité à Madagascar de « objectif prof », comme celui du lycée de Tananarive, de l'ambassade de France et de l'Alliance française, est-elle à l'origine de la campagne « objectif prof », où l'on devient enseignant dans le réseau pour 750€ et trois mois de formation ? Que pense l'Agence de telles campagnes ? Que pense l'Agence de l'image mise en avant, notamment par rapport aux concours de l'Éducation nationale ?

L'AEFE répond qu'elle n'est pas à l'origine de la campagne lancée à Tananarive. Cette campagne est une action de coopération éducative du SCAC de Tananarive. Le coût de la formation (750€) correspond aux frais perçus par l'Alliance Française pour une mise à niveau en langue française. Cette

formation a pour vocation de créer un vivier de potentiels enseignants pour les établissements malgaches d'expression française. Le lycée français de Tananarive, dont le logo figure sur l'affiche publicitaire, participe à cette action de coopération éducative, en offrant la possibilité aux stagiaires en formation d'observer des séances de cours.

Le SNES-FSU revient sur la question, tout en constatant que l'AEFE ne répond pas sur sa position par rapport à de telles initiatives. L'Agence devient rapidement confuse en parlant de formation continue (et pas initiale). Pour nous, il y a évidemment tromperie sur de telles offres. L'organisation du dumping social est en marche ! Cela est tout à fait inadmissible d'entretenir ainsi la confusion et d'attirer des collègues par de tels biais. Nous reviendrons sur ces points au Conseil d'administration.

Appels à candidature. L'Agence publie sur son site, dans la rubrique « recrutement », des appels à candidatures pour « des postes à pourvoir dans des établissements scolaires en cours de création qui ont fait appel à son expertise ». L'Établissement public a-t-il décidé de mélanger sciemment les établissements relevant de l'AEFE et des établissements concurrents, la position administrative des personnels relevant de l'AEFE et les autres ? Pourquoi mettre sur le site de l'AEFE ces candidatures qui ne relèvent en rien de l'Agence ? (SNES-FSU)

Réponse de l'AEFE : « L'Agence s'est vu confier une nouvelle mission d'accompagnement de projet de création de nouveaux établissements d'enseignement français. Cet accompagnement doit se faire, selon les besoins des porteurs de projet, sur différents domaines : immobilier, pédagogique, sécurité, formation, communication et ressources humaines entre autres.

Afin de permettre à ces futures écoles d'avoir un encadrement pédagogique de qualité, condition nécessaire pour garantir aux familles un enseignement conforme à leurs attentes, l'Agence

peut mettre en ligne des offres d'emploi. Elle reçoit les éventuelles candidatures, peut aider au choix, mais la responsabilité des conditions de travail, de rémunération ou de protection sociale doivent être définies et acceptées par les deux parties, s'agissant de personnel de droit local soumis au code du travail du pays d'exercice.

L'Agence n'intervient pas en tant que recruteur, mais propose un service d'aide pour le recrutement : cela peut être l'aide à la définition du profil de poste, à publication d'une annonce, réception et analyse des candidatures, avant transmission des dossiers au porteur de projet qui est seul décideur ensuite. »

Là encore, cette réponse évoque un nouveau monde mais ne répond en rien sur les missions de l'Établissement public. Pour nous, ce n'est pas le rôle de l'Agence que de publier des postes de recrutement local, a fortiori pour des établissements pas encore homologués. Le site doit être réservé aux publications de postes d'expatriés, résidents et Centrale, c'est cela les missions de l'établissement public, et non une sorte de tromperie sur les emplois qui n'annonce même pas la couleur ! Nous avons posé une question équivalente au CA et reviendrons sur le sujet.

CPF : Où en est-on de la mise en place du Compte personnel de formation (CPF) dans le réseau AEFÉ étranger ?

Incroyable réponse de l'AEFE, qui indique que « Comme prévu par la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique, le CPF a été mis en place depuis le 1er janvier 2019 dans le réseau : il prend la forme de la mobilisation d'un crédit d'heures pour le financement d'une formation choisie par l'agent portant sur le développement des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Cette formation est à demander - après avis du chef d'établissement - au chef de secteur en tant que

président du CPM pour une prise en charge, à hauteur du crédit d'heures disponibles, sur les fonds de la mutualisation. A ce jour une demande a été traitée et a conduit à la prise en charge d'une formation. »

Nous avons eu un groupe de travail en décembre 2017 et depuis, plus rien. Alors qu'il était évidemment nécessaire et convenu de se revoir pour la mise en place. L'Agence a fait beaucoup mieux puisque selon elle, tout est en place, et que, pour le réseau, les représentants des personnels ni les personnels ne sont informés ! Suite à notre nouvelle intervention en séance, l'Agence répond que c'est en place, puis que ce n'est pas en place (!), et finalement qu'un groupe de travail sera nécessaire pour le cadrage et le passage en Comité technique !

Hambourg : Où en est-on de la rédaction de la convention écrite entre la France et Hambourg sur le futur Lycée franco-allemand ? Il n'y a toujours aucun texte officiel à ce jour alors que la première classe ouvrira en septembre 2020.

Le SNES-FSU se félicite qu'un document écrit (une lettre d'intention) soit enfin rédigé pour déterminer les futures responsabilités de l'AEFE et de la Behörde für Schule und Berufsbildung (BSB) de Hambourg (ministère de l'Education du Land de Hambourg)

dans le cadre de la transformation du lycée en LFA (lycée franco-allemand) – la première classe ouvrant en septembre prochain. Ce document est en attente de signature, quel est le contenu de ce document ? Répond-il à la demande exprimée avec force par les collègues de conserver l'intégralité des postes de résidents existant dans l'établissement actuellement et au réemploi des Personnels de Droit Local par la BSB (qui emploiera l'intégralité des contrats locaux dans le cadre du LFA). La responsable du secteur Europe confirme que ces engagements ont été pris par écrit dans ce document.

Lycée français d'Ankara Le personnel du Lycée Charles de Gaulle en grève le 9 mai a dénoncé le climat délétère au sein de l'établissement. Il affirme son désir de travailler dans la sérénité, la confiance et le respect. Il demande de la part de la direction de la considération et une gestion plus humaine des personnels, dans l'intérêt de toute la communauté éducative. Que répond l'Agence à cette interpellation réitérée des personnels concernant le management dans cet établissement ?

L'Agence est en lien très régulier avec l'équipe de direction de l'établissement et le poste diplomatique sur ce sujet notamment. Dans le cadre de la préparation de rentrée, l'AEFE contactera la Direction afin de permettre aux équipes de travailler dans la sérénité. Enfin, le poste diplomatique a engagé un dialogue avec les personnels sur place.

Lycée français de Marrakech. Nous demandons un point sur la situation de l'établissement.

L'Agence répond que depuis le 21 mai dernier, le proviseur du lycée Paul Valéry de Meknès assure en qualité de référent l'accompagnement du proviseur adjoint du lycée Victor Hugo de Marrakech nommé ordonnateur secondaire par intérim. Le proviseur de Meknès est particulièrement chargé de superviser les opérations de fin d'année et de préparation de la rentrée scolaire 2019/2020.

L'Agence a diligenté une mission (chef de secteur et DRH) conjointe avec le COCAC adjoint les 29 et 30 mai. Plus de vingt entretiens ont été menés, individuels ou en groupes : élèves, personnels enseignants, personnels non enseignants (personnels de vie scolaire, infirmières, secrétaires), équipe de direction, associations de parents d'élèves, consul général et conseillères consulaires.

Haïti : Qu'en est-il de la situation au Lycée français Alexandre-Dumas de Port-au-Prince ? La nouvelle convention collective devait être signée entre le 13 mai et le 19 juin . Des points font encore blocage pour les personnels de droit local, notamment la référence aux 48 heures de temps de travail, ce qui constitue une régression déplorable dans un établissement français. Quelles sont les consignes données par l'AEFE ? En début de séance, le SNES-FSU a demandé un point sur la situation sécuritaire à Port-au-Prince.

Concernant la convention, l'AEFE considère qu'il s'agit d'un conventionné et que le dialogue social a bien lieu au sein de cet établissement : elle ne souhaite pas interférer et laisse aux deux parties le temps de la discussion. Nous avons rappelé le rôle du chef d'établissement dans ces négociations et il nous semble bien que c'est un personnel de l'Agence et non le comité de gestion qui est l'interlocuteur des représentants des personnels locaux.

Lorsque le texte final de la convention sera validé localement, l'Agence nous dit qu'elle sera vigilante à ce que les recommandations de la circulaire 515 du

8 février 2017 relative à la gestion des personnels de droit local soient respectées !!! L'inscription des 48 heures de travail (droit local) comme référence, si cela n'était pas modifié, ne nous rassure pas sur la capacité de l'AEFE à faire respecter aussi une certaine conception française du droit du travail.

Concernant la situation en Haïti, la présentation de l'AEFE se veut rassurante : les manifestations concernent surtout le bas de la ville, tous les établissements scolaires ne sont pas fermés, la bienveillance existe pour les collègues ne pouvant pas se déplacer ou ne voulant pas s'exposer... Concernant la bienveillance, ce n'est pas ce qui ressort de nos informations : la pression voire plus se ferait pour que les personnels soient présents ! Le SNES-FSU a donné en séance l'ensemble des informations reçues (violences, menaces dans certains médias contre les établissements ouverts...) Malgré cette situation, l'Ambassadeur n'a pas autorisé l'établissement à fermer ! Nous avons donc demandé à l'AEFE d'intervenir auprès du MEAE pour demander la fermeture de l'établissement si la situation perdurait. Il s'y sont engagés et nous ont informé l'avoir fait dès le lendemain.

Lycée français de Madrid. Deux problèmes concernant l'organisation des enseignements en 2019-2020 se posent : l'un concernant la modification des horaires des enseignements de sciences en deçà de l'horaire minimum prévu au B.O ; l'autre concerne la constitution des groupes de sciences au cycle 4 avec une augmentation significative des effectifs au-delà de la capacité des salles de travaux pratiques. La Direction refuse que ces modifications soient soumises à un avis du Conseil d'établissement, alors qu'il s'agit bien d'une

"évolution de la structure pédagogique". La FSU demande que le lycée français de Madrid se conforme à la circulaire des instances.

La réponse initiale de l'AEFE était celle du chef d'établissement et purement technique. Le SNES-FSU a donc été contraint de rappeler que la demande de la FSU était uniquement que ces questions soient abordées dans l'établissement conformément à la circulaire des instances c'est-à-dire en conseil d'établissement ! L'AEFE confirme et s'engage à transmettre à la Direction du LFM.

Situation des langues nationales dans le cadre de la réforme du Lycée Blanquer : les législations nationales locales imposent parfois l'enseignement de la langue nationale (exemples : arabe, roumain...) Comme cela a été dit en groupe de travail, la réforme du lycée imposant de ne suivre qu'une seule option générale, d'autres enseignements optionnels (notamment artistiques) sont menacés. Nous demandons que l'Agence intervienne auprès de la DGESCO afin d'obtenir un statut particulier pour la langue

nationale à l'instar de l'option langue et culture de l'Antiquité ou des langues régionales.

Comme cela nous avait été dit en groupe de travail que la « question des choix d'options exclusifs a été posée dès la parution des arrêtés mais n'a pas reçu de réponse favorable du ministère. ». Nous réitérons donc notre demande que l'Agence intervienne auprès de la DGESCO afin d'obtenir un statut particulier pour la langue nationale à l'instar de l'option langue et culture de l'Antiquité ou des langues régionales !!!

Examens : les épreuves orales finales de SI et ISN du baccalauréat doivent donner lieu comme toute autre épreuve orale à une IJE. Il semblerait que les convocations n'ouvrent pas ce droit pour les personnels de l'établissement (notamment dans la zone ibérique). Nous demandons le paiement des indemnités de jury et examen correspondant à ces épreuves pour tous les personnels. La première réponse du service pédagogique consiste à reprendre les notes de service et à en tirer des conclusions qui ne peuvent nous satisfaire !

La note de service n° 2011-152 du 3 octobre 2011 modifiée relative à l'épreuve obligatoire et de spécialité de sciences de l'ingénieur mentionne que l'épreuve se fait en 2 parties :

- la 1ère partie (évaluation du projet) se déroule au cours de la formation. L'évaluation est proposée par les enseignants (de toutes les disciplines concernées par le projet) qui ont suivi les travaux ;

- la 2ème partie (soutenance orale du projet) donne lieu à une évaluation par 2 enseignants dont au moins 1 de SI.

Pour l'AEF, dans la mesure où ces épreuves se déroulent sur le temps scolaire au sein de l'établissement et s'inscrivent dans le cadre de la formation des élèves évalués, elles ne donnent pas lieu à des IJE car ces épreuves « ne donnent pas lieu à une

procédure administrative (affectation d'élèves et convocations notamment) ».

En ce qui concerne l'ISN, la note de service n° 2011-140 du 3 octobre 2011 relative à définition de l'épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique à compter de la session 2013 de l'examen, complétée par la note n° 2012-065 du 6 avril 2012, détaille l'évaluation en cours d'année de cette épreuve en deux parties. Là encore la réponse de l'AEFE est la même « il n'y a en conséquence pas de rémunération des examinateurs (partie intégrante du service des professeurs) ». Nous sommes donc obligés de revenir sur cette question.

Lorsque l'évaluation se fait à l'intérieur des horaires définis par le VS et l'emploi du temps, effectivement, il n'y a pas lieu de lui attribuer une rémunération complémentaire. En revanche, dans le cas contraire, les personnels doivent être rémunérés y compris en HSE.

Lorsque l'évaluation est faite par un enseignant qui ne suit pas l'élève, il y a lieu de le rémunérer par des IJE et un ordre de mission doit être établi.

L'AEFE nous assure que nous discuterons des IJE. Nous en profitons pour rappeler que selon le BO n°1 du 4 janvier 2018, l'examen se compose de cinq épreuves (quatre épreuves écrites et une épreuve orale (soutenance d'un projet) passée en établissement. Il s'agit donc bien d'une épreuve d'examen qui certes se passe dans l'établissement mais doit donner lieu à une convocation valant ordre de mission et au versement d'IJE. L'AEFE ne contredit pas notre présentation !



Patrick SOLDAT,
Secrétaire national chargé des questions
hors de France et des COM,
Annie DELPORTE, Sébastien ILLIANO, Hamid LAAROUSSI,
Jérôme NASSOY, Laurent PICARD, Jean-Baptiste RIBET,
Sébastien VILLE.
